

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 MARS 2019

JCT/IC/NL – N° CCAS_2019DL012

Date de convocation : 15 mars 2019

Affichage du compte-rendu : 28 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : SAAD - Compte administratif 2018

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un mars à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Madame Martine BONNAUD.

Présents : Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Gilles BARRET, Roger VINCENT, Annie BERTON

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Excusés / absents : Jean-Claude TALBOT

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Martine BONNAUD

Le compte administratif de l'année 2018 a été arrêté aux résultats suivants :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
Fonctionnement	543 504,83 €	647 050,21 €	103 545,38 €
Investissement	10 590,76 €	11 502,40 €	911,64 €
Excédent global de clôture 2018			104 457,02 €

Il convient de rapprocher ces résultats des prévisions de 2018 afin d'examiner la réalité de la gestion.

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2018	Réalizations 2018	Différence(s)	Taux
Dépenses	641 881,00 €	543 504,83 €	98 376,17 €	84,67 %
Recettes	641 881,00 €	647 050,21 €	5 169,21 €	100,80 %

INVESTISSEMENT	Prévisions 2018	Réalisations 2018	Différence(s)	Taux
Dépenses	16 209,39 €	10 590,76 €	5 618,63 €	65,33 %
Recettes	16 209,39 €	11 502,40 €	-4 706,99 €	70,96 %

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses :

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est de 84,67 %.

Les charges de personnel (qui incluent les salaires et les charges sociales) :

Pour ce qui concerne le service d'aide et d'accompagnement à domicile, le taux d'exécution 2018 de la masse salariale se situe à hauteur de 87,23 %. Ces dépenses s'élèvent à 472 424,37 €.

Ce taux d'exécution s'explique cette année :

- globalement par la nature de l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile, aléatoire selon le contexte démographique des personnes aidées (hospitalisation, décès, entrée en institution...) et leur plan d'aide évolutif, déterminé par les médecins.
- par les incidences des choix de gestion des ressources humaines.

En effet, en 2018, le nombre d'heures effectuées par les agents sociaux titulaires et remplaçants est en forte diminution par rapport à l'année 2017. Ainsi, 13 191 heures (contre 14 791,50 heures en 2017, 14 769 heures en 2016, 16 222,5 heures en 2015, 15 678,50 heures en 2014) ont été servies à 99 personnes âgées (contre 105 en 2017, 109 personnes âgées en 2016, 120 en 2015, 118 en 2014).

La différence entre le BP 2018 et le CA 2018 s'explique cette année encore par les corrélations suivantes :

- la nature de l'activité aléatoire du SAAD (décès, hospitalisations, entrée en institution),
- le non remplacement d'agents absents pour maladie, ou suite à départ en retraite dû à des difficultés de recrutement du personnel sur des emplois en tension qui ont pu conduire à des annulations d'intervention auprès des usagers,
- la vacance d'un mois du poste de responsable du SAAD,
- les absences de certains personnels entraînant la baisse des traitements (passage à 1/2 traitement) ainsi que du régime indemnitaire et la réfaction du jour de carence et des titres restaurant,
- la baisse des taux « accident du travail » conséquence de la politique hygiène et sécurité mis en œuvre par la collectivité,
- la disponibilité pour convenance personnelle après congés de formation d'un personnel dans le cadre d'une reconversion professionnelle durant plus de 6 mois,
- la non consommation du budget estimé induite par des difficultés de recrutement sur les métiers de l'aide à domicile,

- la réalisation sur 3/4 de l'année des exonérations de charges non titulaires.

Le budget du personnel traduit l'exécution :

- d'obligations réglementaires notamment :
- la prise en compte de l'évolution de la carrière des agents (GVT : avancement de grade, avancement d'échelon),
- les augmentations réglementaires qui incombent aux employeurs publics (augmentation des charges et cotisations sociales), nuancées par la prise en compte des exonérations de charges patronales sur l'année,
- de la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel « ville » auprès du CCAS. Ces mises à disposition reflètent en effet la structuration des services fonctionnels de la ville réalisant des missions pour le compte de l'action sociale et permettant ainsi aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier.

L'acquisition des repas portés :

En 2018, 7 704 repas ont été servis (contre 6 992 en 2017, 6 084 repas en 2016, 5 418 en 2015) pour 46 personnes (contre 44 les deux dernières années).

Le coût d'acquisition des repas s'élève en 2018 à 33 218,09 € (contre 27 774,49 € en 2017, 25 499,37 € en 2016 et 23 825,00 € en 2015).

Les autres dépenses ont permis de réaliser les actions suivantes :

L'analyse de la pratique et la formation :

La dépense pour la poursuite d'analyse de la pratique pour les personnels du SAAD s'est élevée à hauteur de 3 600 €. Cette prestation constitue une importante mesure de prévention contre les risques psychosociaux auxquels ces personnels peuvent être exposés.

Les recettes :

Le taux de réalisation des recettes est de 100,80 %. Elles sont légèrement supérieures aux prévisions et sont principalement constituées par :

- le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2017 à hauteur de 541 83 €,
- la subvention du CCAS à hauteur de 294 410,59 €,
- la vente de l'ancien véhicule utilisé pour le portage des repas à hauteur de 6 500 €,
- les atténuations de charge du personnel et autres recettes diverses s'élevant à 43 470,89 €,
- les prestations du portage de repas 47 075,44 € (participation des familles),
- et les prestations d'aides à domicile 255 051,46 € (participations familiales et participation des organismes officiels).

Les bénéficiaires des prestations d'aide à domicile et du portage de repas sont très majoritairement des personnes âgées de plus de 80 ans, et de plus en plus bénéficiaires de l'A.D.P.A.

Les interventions du SAAD s'opèrent également auprès des personnes handicapées ou atteintes de maladies invalidantes, des personnes accidentées au sortir d'une hospitalisation (partenariat avec les mutuelles ou dans le cadre d'Hospitalisation à Domicile).

En 2018, le nombre d'inscrits au SAAD est de 124 personnes (83 femmes et 41 hommes) qui se répartissent par tranche d'âge de la manière suivante :

Tranche d'âge	Nombre de personnes
Moins de 60 ans	3
Entre 60 et 69 ans	15
Entre 70 et 79 ans	27
Entre 80 et 89 ans	55
Plus de 90 ans	24

L'exécution des dépenses et des recettes dégage ainsi un résultat excédentaire de fonctionnement de 103 545,38 € (contre 541,83 € en 2017 et 65 009,95 € en 2016). Cette différence s'explique par les aléas d'encaissement des recettes de fin d'année, ce qui a constitué un excédent de « précaution ».

SECTION INVESTISSEMENT :

Les dépenses :

Elles ont permis l'achat :

- d'un logiciel permettant la télégestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile s'élevant à 8 778,40 €,
- de téléphones pour la mise en place de la télégestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour 531,36 €,
- de sacs isothermes pour le portage des repas à hauteur de 1 035 €,
- d'un kit de marquage pour le véhicule du portage des repas qui a été renouvelé en 2017 pour 246 €.

Les recettes :

Leur taux de réalisation est à hauteur de 70,96 %.

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- l'affectation du résultat de l'exercice 2017 (4 059,39 €),
- les dotations aux amortissements (2943,01 €),
- une subvention attribuée par la Métropole de Lyon pour la mise en place de la télégestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile (4 500 €).

L'exécution des dépenses et des recettes permet de dégager un résultat excédentaire d'investissement de 911,64 €.

En conséquence, en l'absence du Président qui a quitté la salle, après avoir délibéré le conseil d'administration :

- **ADOPTE** favorablement les comptes qui sont présentés et qui dégagent un excédent global de clôture de **104 457,02 €**.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Publié le



Pour copie

conforme

ID : 069-266910413-20190321-CCAS_2019DL012-DE

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.